



**DECISION N° 016 /ART&P/DG/19  
Portant publication de la liste des Prestataires de Services de  
Certification Electronique (PSCE) bénéficiant de la reconnaissance  
en République togolaise**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE DE REGLEMENTATION DES SECTEURS DE  
POSTES ET DE TELECOMMUNICATIONS**

Sur rapport conjoint du directeur technique et du directeur des affaires juridiques et de la réglementation ;

Vu la loi N°2012-018 sur les communications électroniques du 17 décembre 2012, modifiée par la loi n°2013-003 du 19 février 2013 ;

Vu la loi n°2017-007 du 22 juin 2017 relative aux transactions électroniques ;

Vu la loi n°2018-026 du 7 décembre 2018 sur la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité ;

Vu le décret n°2014-088/PR du 31 mars 2014 portant sur les régimes juridiques applicables aux activités de communications électroniques modifié par le décret n°2018-145/PR du 03 octobre 2018 ;

Vu le décret n°2014-112/PR du 30 avril 2014 portant sur l'interconnexion et l'accès aux réseaux de communications électroniques modifié par le décret n°2018-144/PR du 03 octobre 2018 ;

Vu le décret n°2015-091/PR du 27 novembre 2015 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) ;

Vu le décret n°2018-062/PR du 21 mars 2018 portant réglementation des transactions et services électroniques au Togo ;

Vu l'arrêté n°009/MPT/CAB du 13 juillet 2012 portant nomination du Directeur général par intérim de l'Autorité de Réglementation des secteurs de Postes et de Télécommunications ;

Vu l'arrêté n°016/MPEN/CAB du 17 décembre 2018 fixant les conditions de reconnaissance au Togo des certificats et signatures électroniques délivrés par les prestataires de services de confiance établis hors du territoire national ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Prestataires de services de certification électronique (PSCE) reconnus**

Les certificats et signatures électroniques des prestataires de services de certification électronique établis hors du territoire national et indiqués en annexe de la présente décision, sont reconnus en République togolaise.

La liste des PSCE en annexe fait partie intégrante de la présente décision.

**Article 2 : Entrée en vigueur**

La présente décision entre en vigueur à compter de la date de sa signature et sera publiée sur le site Internet de l'Autorité de Régulation [www.artp.tg](http://www.artp.tg).

Fait à Lomé, le 30 JAN 2019

Le Directeur Général

  
**Abayeh BOYODI**  


**Ampliations**

MPEN.....1  
ART&P.....3

Annexe :

Liste des prestataires de services de certification électronique (PSCE) bénéficiant de la reconnaissance en République togolaise

Pays	Nom	Site web	Adresse	Contact/Mail
France	<b>CertEurope</b>	<a href="http://www.certeurope.fr">www.certeurope.fr</a>	26 Rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris Téléphone : +33 1 49 70 29 30	<a href="https://www.certeurope.fr/contact">https://www.certeurope.fr/contact</a>
France	<b>Certinomis</b>	<a href="http://www.certinomis.com">www.certinomis.com</a>	10-12 avenue Charles de Gaulle 94 673 Charenton le Pont Cedex Téléphone : +33 8 09 10 98 09	<a href="mailto:Service.commercial@certinomis.fr">Service.commercial@certinomis.fr</a>
France	<b>Universign</b>	<a href="http://www.universign.com">www.universign.com</a>	7, rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris Téléphone : +33 1 80 49 16 25	<a href="https://www.universign.com/fr/contact">https://www.universign.com/fr/contact</a>